

COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du Jeudi 23 juin 2016 à 19h00



ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2016.....	3
II.	FINANCES	3
1.	Harmonisation des durées d’amortissement des immobilisations.....	3
2.	Vote des comptes de gestion 2015 – Budgets principal et annexes de la Communauté de communes du Val d’Amboise, budgets du Syndicat Intercommunal d’Eau Potable de Nazelles-Négron (SIAEP) et du syndicat d’assainissement de Cangey-Limeray (compte de clôture)	5
3.	Vote des comptes administratifs 2015 – Budgets principal et Budgets annexes de la Communauté de communes du Val d’Amboise.....	6
4.	Affectation définitive du résultat de l’exercice 2015 budgets principal et annexes aménagement des locaux d’activités, zones d’activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable	20
5.	Décision modificative n°1.....	24
6.	Pertes sur créances irrécouvrables.....	26
III.	AMENAGEMENT DE L’ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	27
7.	ZA La Boitardière – Vente de terrain à l’euro à la Société ATEMIP.....	27
8.	APEVA – ACA2R.....	28
9.	Convention entre la Communauté de communes du Val d’Amboise et la Chambre de Commerces et d’Industrie relatif au dispositif APEVA – ACA2R.....	29
IV.	TOURISME.....	31
10.	Instauration de la taxe de séjour sur l’ensemble du territoire et fixation des modalités de mise en œuvre.....	31
V.	HABITAT – LOGEMENT SOCIAL	35
11.	Contribution 2016 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	35
12.	Garantie d’emprunt pour le contrat de prêt n°48952 liant Touraine Logement E.S.H. à la Caisse des dépôts et consignations - Construction de trois logements locatifs sociaux en PLUS - 3 rue, Jules Gautier à Saint-Ouen-les-Vignes.....	37
13.	Garantie d’emprunt pour le contrat de prêt n°48953 liant Touraine Logement E.S.H. à la Caisse des dépôts et consignations - Construction d’un logement locatif social en PLUS - 3 rue, Jules Gautier à Saint-Ouen-les-Vignes.	38

14.	Garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n°48954 liant Touraine Logement E.S.H. à la Caisse des dépôts et consignations – Acquisition/amélioration de deux logements locatifs sociaux en PLAI - 5 rue, Jules Gautier à Saint-Ouen-les-Vignes.	39
15.	Règlement d'aides en faveur du logement 2015 - 2020 : attribution d'une subvention à la Foncière Chênelet au titre de l'exercice 2016.....	40
VI.	URBANISME	41
16.	Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limeray.....	41
17.	Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Limeray.....	43
18.	Clôtures soumises à déclaration préalable sur la commune de Limeray	43
19.	Instauration du permis de démolir sur la commune de Limeray	44
VII.	RESSOURCES HUMAINES.....	44
20.	Changement du médecin vacataire intervenant au sein des crèches	45
21.	Avenant n°1 à la convention de prestation de service avec la Ville d'Amboise pour un soutien et un appui au service comptabilité de la Communauté de communes du Val d'Amboise.....	46
22.	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante concernant un agent de la Ville d'Amboise dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse.....	46
23.	Mise en place d'une convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse pour un agent de la commune de Pocé-sur- Cisse	47
24.	Stagiairisation à compter du 1 ^{er} septembre 2016 de quatre agents de la Ville d'Amboise intervenant sur la compétence communautaire Enfance - Jeunesse	48
25.	Mise en place d'une convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante dans le cadre de la compétence Enfance – Jeunesse pour un agent de la Ville d'Amboise et signature d'une convention tripartite de cet agent en emploi d'avenir.	50
26.	Modification du tableau des effectifs	51
VIII.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	54
IX.	QUESTIONS DIVERSES.....	54

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi vingt-trois juin deux mille seize en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Date de la convocation:

Le 16 juin 2016

Date d'affichage:

Le 16 juin 2016

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASATRD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Madame

Nombre de conseillers
communaux :

En exercice : 41
Présents : 29
Votants : 36

Catherine MEUNIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST.

Pouvoir : Monsieur GUYON donne pouvoir à Madame ALEXANDRE, Madame GAUDRON donne pouvoir à Monsieur MICHEL, Madame COLLET donne pouvoir à Madame LATAPY, Monsieur DURAN donne pouvoir à Monsieur GASIOROWSKI,

Monsieur GALLAND donne pouvoir à Monsieur BASTARD, Monsieur AHUIR donne pouvoir à Madame BAUCHER, Monsieur VINCENDEAU donne pouvoir à Madame HIBON DE FROHEN, Monsieur BIENAIME donne pouvoir à Monsieur GARCONNET.

Excusé(s): Mesdames GAUDRON et COLLET ainsi que Messieurs GUYON, DURAN, GALLAND, OFFRE, AHUIR, VINCENDEAU et BIENAIME

Absent(s) : Madame FAUQUET, Messieurs GAUDION, BERDON et BOREL

Secrétaire de séance: Monsieur Michel GASIOROWSKI

La séance débute à 19h10

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il décide de proposer Monsieur Michel GASIOROWSKI comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2016

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le compte rendu du Conseil du 12 mai dernier qui est alors adopté à l'unanimité.

II. FINANCES

1. Harmonisation des durées d'amortissement des immobilisations

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 juin 2016,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes Aménagement des Zones d'Activités (BAZA), Locaux d'Activités (ALA) et Ordures Ménagères.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- les biens acquis pour un montant inférieur à **1 500 €** seront amortis en une seule année.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau et d'assainissement Collectif et Non Collectif.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Les durées d'amortissement appliquées à la CCVA proposées sont les suivantes :

Catégories de biens amortis - budget en M14 (budgets principal, ALA, BAZA et OM)	Durée d'amortissement à compter du 1/01/2016
Immobilisations incorporelles	
Frais d'étude, d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	15 ans
Logiciels	5 ans
Immobilisations corporelles	
Plantations	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiment	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Immeubles de rapport	30 ans
Installations électriques et téléphoniques	20 ans
Installations de voirie	30 ans
Installation autres réseaux	20 ans
Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	15 ans
Matériel et outillages de voirie	15 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	15 ans
Matériel de transport	8 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Catégories de biens amortis - Budget en M49 (Eau et Assainissement)	Durée d'amortissement à compter du 1/01/2016
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	50 ans
Installations de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	8 ans
Bâtiments durables	50 ans

Bâtiments légers, abris	15 ans
Logiciels	5 ans
Engin de travaux publics, véhicules	8 ans
Mobilier	10 ans
Appareil de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	50 ans
Matériel de transport	8 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE FIXER**, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte selon le tableau proposé ci-dessus.

Le Président explique qu'il s'agit d'harmoniser des durées d'amortissement entre les deux ex-communautés de communes et par rapport aux ex-budgets communaux transférés.

C'est donc une délibération essentiellement technique mais qui a cependant des incidences réelles sur les budgets de fonctionnement.

Monsieur BOUTARD demande pourquoi sur le premier tableau les deux catégories qui concernent les subventions sont à l'inverse de ce qui est marqué sur le tableau de référence national.

Le Président lui répond que c'est une fourchette.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

2. Vote des comptes de gestion 2015 – Budgets principal et annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise, budgets du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Nazelles-Négron (SIAEP) et du syndicat d'assainissement de Cangey-Limeray (compte de clôture)

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 juin 2016,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2015,

Que le Conseil communautaire s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Qu'il a entendu les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2015,

Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

Que les résultats portés sur les comptes administratifs et les comptes de gestion 2015 sont identiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion des budgets de Val d'Amboise :
 - Budget Principal,
 - Budget annexe Ordures Ménagères,
 - Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités,
 - Budget annexe Aménagement Locaux d'Activités,
 - Budget annexe Assainissement,
 - Budget annexe du SPANC (compte de clôture),
 - Budget du SIAEP de Limeray-Cangey (compte de clôture),
 - Budget du SIAEP de Nazelles-Négron (compte de clôture).

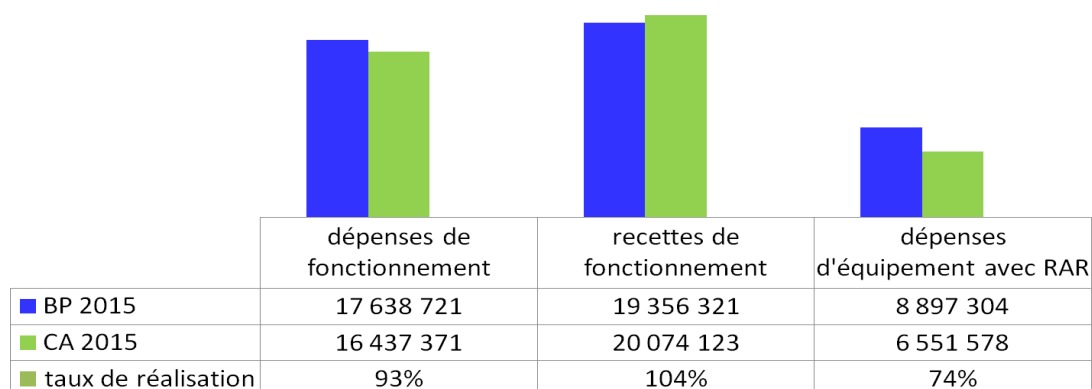
L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

3. Vote des comptes administratifs 2015 – Budgets principal et Budgets annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Claude VERNE Président et Madame Chantal ALEXANDRE Vice-présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise présentent la délibération suivante illustrée par un diaporama reprenant les principaux montants. Madame ALEXANDRE explique que ces comptes administratifs retracent l'ensemble des dépenses réelles de l'EPCI et des recettes perçues sur l'année 2015. Ils traduisent les réalisations effectives des politiques menées par la collectivité, votées lors des budgets primitifs et des décisions modificatives.

Le Président continue sa présentation entre le prévisionnel (BP 2015) et le réalisé (CA 2015) du budget consolidé. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées.

- Un dépassement des recettes de fonctionnement qui répond au principe de prudence car ne sont inscrites au BP que les recettes « certaines ».
- Un taux de réalisation des dépenses d'investissement 74%.



Arrivée de Madame SANTACANA avant la présentation du Budget général.

Le Président, avant de présenter le Budget général, propose un vote par ligne, l'assemblée approuve.

BUDGET GENERAL :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 11 958 814 €.

Ces ressources ont permis de financer les dépenses pour 11 779 289 €.

Le résultat d'exécution 2015 est de 179 524 € soit un résultat cumulé global de 1 953 193 €.

Les principaux constats du CA 2015:

L'épargne nette (CAF nette) dégagée s'élève à 609 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 3,7% par rapport à 2014.

- *Les charges de personnel augmentent de 42 % (compétence enfance jeunesse, recrutement d'un maître-nageur).*
- *Les attributions de compensation versées aux communes suite aux transferts de charges baissent de 904 000 €.*

Les recettes de fonctionnement diminuent de 4,3%

- *DGF en baisse de 200 000 €.*
- *En 2014, versement de l'Etat pour régularisation de TVA de 800 000 €.*

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 321 256 € soit 69 % des opérations du BP.

BG Dépenses de fonctionnement.		CA 2014	CA 2015	variation
011	Charges à caractère général	942 944,63	1 294 323,99	37 %
012	Charges de personnel	2 537 907,31	3 614 156,77	42%
014	Atténuation des produits	5 110 680 21	4 207 393,92	- 17 %
65	Autres charges de gestion courante	798 747,27	969 657,92	+ 21 %
66	Charges financières	74 871,38	58 290,89	- 22 %
67	Charges Exceptionnelles	969 315,37	700 344,71	- 28 %
042	Opérations d'ordre	922 870,26	935 121,31	1 %
Total des dépenses		11 357 336,43	11 779 289,51	3,7 %

Le Président explique que la hausse de 37% en 011 est essentiellement due à la prise de compétence Enfance Jeunesse et à la régularisation du chauffage de la piscine G. Vallerey puis pour ce qui est des + 42% c'est également du à la prise de compétence Enfance Jeunesse et aux transferts de personnels ainsi qu'au poste de maître-nageur.

BG Recettes de fonctionnement.		CA 2014	CA 2015	Variation
70	Produits des services	425 164,87	614 919,89	44 %
73	Impôts et taxes	7 498 198,94	7 541 811	0,5 %
74	Dotations, subventions et participations	3 381 077,10	3 318 653,27	- 1,8 %
75	Autres produits de gestion courante	94 629,44	99 011,88	4,6 %
013	Atténuation de charges	196 312,51	270 950,32	38 %
76	Produits financiers	/	11,27	NS

77	Produits exceptionnels	813 617,00	25 902,57	- 96 %
042	Opérations d'ordre	87 554,16	87 554,16	0 %
Total de recettes		12 496 568,64	11 958 814,36	- 4 %

Le Président précise que les -96% du compte 77 sont dus à la régularisation de la TVA.

BG Dépenses d'investissement		CA 2014	CA 2015	Variation
20	Immobilisations incorporelles	185 621,46	108 320,13	- 41 %
204	Subventions d'équipement versées	119 826,40	587 104,67	389 %
21	Immobilisations corporelles	878 082,81	482 302,71	- 45 %
23	Immobilisations en cours	433 780,55	567 337,61	30 %
13	Subventions investissements reçues	/	10 923	ns
16	Emprunt et dettes	424 467,29	418 105,91	-1,5 %
040	Opérations d'ordre	87 554,16	87 554,16	0 %
041	Opérations patrimoniales	3 182,07	5 475,52	72 %
45	Opérations pour compte de tiers	38 099,13	0,01	ns
001	Restes à réaliser	428 560,21	576 191,13	34 %
Total des dépenses		2 511 619,92	2 843 314,85	13 %

Le Président précise que les + 389% du 204 sont dues au déplacement du stade et concernent aussi le dossier MARPA – Ecole.

BG Recettes d'investissement		CA 2014	CA 2015	Variation
13	Subventions d'investissement	57 529,30	306 308,04	432 %
23	Immobilisation en cours	31 735	34 307	8 %
10	Dot fonds divers et réserves	179 457,87	115 197,50	- 35 %
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	/	135 917,35	ns

45	Opérations pour compte de tiers	34 917,07	/	ns
040	Opérations d'ordre	922 870,26	935 121,31	1,3 %
041	Opérations patrimoniales	3 182,07	5 475,52	72 %
	Restes à réaliser	/	26 020	ns
Total de recettes		1 229 691,57	1 558 346,72	26 %

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 339 548 €.

Ces ressources ont permis de financer en partie les dépenses pour 1 360 949 €.

Le résultat d'exécution 2015 est négatif de 21 401 € soit un résultat cumulé global de 940 531 €.

Les principaux constats du CA 2015:

- L'épargne nette dégagée par ce budget est de 778 980 €.

Ce budget ne génère pratiquement pas de recette de fonctionnement, il est financé pour 600 000 € par le budget principal.

- Pour l'investissement :

Le programme de voirie des zones d'activités de 536 700 € a été financé par des cessions de terrains de 689 930 €.

ZA Dépenses de fonctionnement.		CA 2014	CA 2015	variation
011	Charges à caractère général	130 946,35	99 002,47	- 24 %
66	Charges financières	206 976,19	198 514,83	- 4 %
67	Charges Exceptionnelles	3 016 321,08	80,48	- 99 %
042	Opérations d'ordre	383 682,92	1 063 352,12	177 %
Total des dépenses		3 737 926,54	1 360 949,81	- 63 %

ZA Recettes de fonctionnement.		CA 2014	CA 2015	Variation
70	Produits des services	4 820,91	5 565,53	15 %
74	Dotations	37 500	/	ns
75	Autres produits de gestion courante	2 508,36	2 508,36	0 %
77	Produits exceptionnels	3 630 024,33	1 292 869,16	- 64 %
042	Opérations d'ordre	38 605,33	38 605,33	0 %
Total de recettes		3 713 459,55	1 339 548,38	- 63 %

ZA Dépenses d'investissement		CA 2014	CA 2015	Variation
20	Immobilisations incorporelles	1 905,10	15 403,00	708 %
21	Immobilisations corporelles	166 207,36	278 955,26	67 %
204	Subventions d'équipement versées	8 724,26	/	ns
27	Autres immobilisations financières	/	467 624,04	ns
16	Emprunt et dettes	224 366,03	224 366,03	0 %
040	<i>Opérations d'ordre</i>	38 605,33	38 605,33	0 %
001	Restes à réaliser	238 020,16	242 342,60	1,8 %
Total des dépenses		677 828,24	1 267 296,26	86 %

Les + 708% du chapitre 20 correspondent à l'étude à La Boitardière.

ZA Recettes d'investissement		CA 2014	CA 2015	Variation
13	Subventions d'investissement	10 838,36	9 795,00	-9,6 %
040	<i>Opérations d'ordre</i>	383 682,92	1 063 352,12	179 %
041	Opérations patrimoniales	749,44	/	ns
Total de recettes		395 270,72	1 073 147,12	171 %

Les - 9.6% du chapitre 13 correspondent à la sortie de l'actif des opérations Art Prom.

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DES LOCAUX D'ACTIVITES :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 317 050 €.

Ces ressources ont permis de financer en partie les dépenses pour 331 207 €.

Le résultat d'exécution 2015 est négatif de 14 157 € soit un résultat cumulé global négatif de 183 532 €.

Les principaux constats du CA 2015:

- *L'épargne nette dégagée par ce budget en 2015 est de 130 427 €.*
- *Les recettes de fonctionnement sont principalement le produit des loyers des locaux d'activités de 110 846 € et le virement de 100 000 € du budget principal.*
- *Les charges à caractère général de 134 604 € financent l'entretien et le fonctionnement des locaux d'activités (Pep'it).*

LA Dépenses de fonctionnement.		CA 2014	CA 2015	variation
011	Charges à caractère général	104 971,74	134 603,72	28 %
66	Charges financières	4 765,81	4 603,90	-3,3 %
67	Charges Exceptionnelles	1 862 407,08	/	ns

68	Dotations amortissements	11 000	/	-ns
042	<i>Opérations d'ordre</i>	792 192,46	192 000,00	- 75 %
Total des dépenses		2 775 337,09	331 207,62	- 88 %

LA Recettes de fonctionnement.		CA 2014	CA 2015	Variation
70	Produits des services	3 422,87	5 071,73	48 %
74	Dotations	65 047	50 000,00	- 23 %
75	Autres produits de gestion courante	70 171,88	110 846,70	57 %
77	Produits exceptionnels	2 572 639,67	111 683,34	- 95 %
042	<i>Opérations d'ordre</i>	39 448,67	39 448,67	0 %
Total de recettes		2 750 730,09	317 050,44	- 88 %

LA Dépenses d'investissement		CA 2014	CA 2015	Variation
20	Immobilisations incorporelles	/	3 751,30	ns
21	Immobilisations corporelles	189 938,66	19 228,04	- 89 %
23	Immobilisations en cours	1 550 206,67	1 266 431,60	- 18 %
204	Subventions d'équipement versées	3 674,17	/	ns
16	Emprunt et dettes	12 351,12	7 967,23	- 35 %
040	<i>Opérations d'ordre</i>	39 448,67	39 448,67	0 %
001	Restes à réaliser	105 606,92	131 748,23	24 %
Total des dépenses		1 901 226,21	1 468 575,07	- 22 %

LA Recettes d'investissement		CA 2014	CA 2015	Variation
13	Subventions d'investissement	644 721,40	543 364,00	- 15 %
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	380 664,04	380 668,80	0 %
040	<i>Opérations d'ordre</i>	792 192,46	192 000,00	- 75 %
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 786,25	2 438,06	- 12 %
	Restes à réaliser	/	426 415	ns
Total de recettes		1 820 364,15	1 544 886,69	- 15 %

Madame ALEXANDRE présente les comptes administratifs du BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :
Elle explique que c'est la première année que la communauté de communes a un personnel à temps plein sur ce budget.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 866 369 €.

Ces ressources ont permis de financer les dépenses pour 626 248 €.

Le résultat d'exécution 2015 est de 240 121 € soit un résultat cumulé global de 215 350 €.

Les principaux constats du CA 2015:

- La CAF nette est de 421 592 € pour la première année d'exercice.
- Le produit de la redevance s'élève à 655 028 €.
- Le reversement des excédents des communes membres s'élève à 109 275 € suite à la clôture de leur budget eau.

EAU Dépenses de fonctionnement.		CA 2015
011	Charges à caractère général	38 026,51
012	Charges de personnels	82 066,20
66	Charges financières	50 822,07
67	Charges Exceptionnelles	175 800
042	<i>Opérations d'ordre</i>	279 533,69
Total des dépenses		626 248,47

EAU Recettes de fonctionnement.		CA 2015
013	Atténuation des produits	16 811,43
70	Produits des services	35 711,69
75	Autres produits de gestion courante	661 777,69
76	Produits financiers	1,41
77	Produits exceptionnels	117 380,57
042	<i>Opérations d'ordre</i>	34 687,06
Total de recettes		866 369,06

EAU Dépenses d'investissement		CA 2015
20	Immobilisations incorporelles	192 859,15
21	Immobilisations corporelles	56 595,20
10	Dotations, fonds divers, réserves	130 309,92

16	Emprunt et dettes	63 376,46
040	<i>Opérations d'ordre</i>	34 687,06
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	18 307,42
001	Restes à réaliser	873 265,81
Total des dépenses		1 369 940,02

EAU Recettes d'investissement		CA 2015
13	Subventions d'investissement	92 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	180 434,42
27	<i>Autres immobilisations financières</i>	18 307,42
040	<i>Opérations d'ordre</i>	279 533,69
041	Opérations patrimoniales	18 307,42
	Restes à réaliser	98 000,00
Total de recettes		686 582,82

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4 980 964 €.

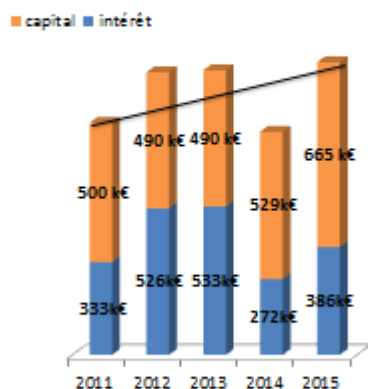
Ces ressources ont permis de financer les dépenses pour 4 566 067 €.

Le résultat d'exécution 2015 est de 414 897 € soit un résultat cumulé global de 827 935 €.

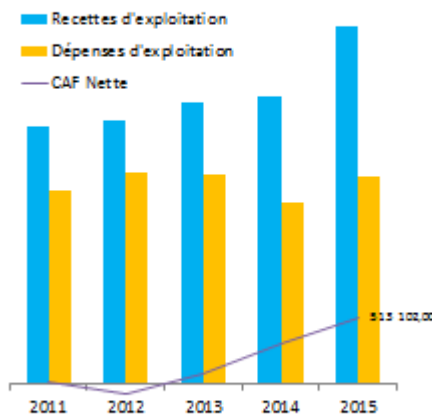
Les principaux constats du CA 2015:

- *Changement de périmètre pour ce budget au 1^{er} janvier 2015 par l'intégration des communes ex CC2R.*
- *Reversement pour 200 000 € des excédents des communes membres suite à la clôture de leur budget assainissement.*
- *Augmentation du produit de la redevance de 244 000 € suite à la hausse de la redevance en 2014.*
- *Une CAF nette en progrès de 513 102 € grâce à un suivi des dépenses et recettes de fonctionnement et malgré une annuité de dette en augmentation.*

Evolution des annuités de la dette



Evolution de la CAF nette



ASST Dépenses de fonctionnement.		CA 2014	CA 2015	variation
011	Charges à caractère général	659 027,36	780 006,99	18 %
012	Charges de personnels	424 131,09	449 714,13	6 %
65	Autres charges de gestion courante	/	4 435,66	ns
66	Charges financières	329 296,05	386 710,23	17 %
67	Charges Exceptionnelles	1 055,58	2 200,00	108 %
042	Opérations d'ordre	721 405,73	2 943 000,25	307 %
Total des dépenses		2 134 915,81	4 566 067,16	113 %

Les + 307% du 042 sont dus à la soulte du prêt Dexia demandée par le comptable.

ASST Recettes de fonctionnement.		CA 2014	CA 2015	Variation
70	Produits des services	149 546,40	243 066,37	62 %
75	Autres produits de gestion courante	2 097 650,36	2 341 996,40	11 %
77	Produits exceptionnels	4 869,64	208 001,77	4171 %
042	Opérations d'ordre	109 699,82	2 178 910,08	1886 %
Total de recettes		2 361 766,22	4 980 964,63	110 %

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 995 023 €.

Ces ressources ont permis de financer en partie les dépenses pour 3 348 819 €.

Le résultat d'exécution 2015 est négatif de 353 796 €

soit un résultat cumulé global de 46 288 €.

Les principaux constats du CA 2015

- Ce budget présente une CAF négative de 196 036 €.
- Les charges à caractère général (coûts de la collecte, fonctionnement de la déchetterie, traitement des déchets...) ont augmenté de 357 000 €. Cette hausse est due au nouveau marché de collecte, à l'augmentation des tonnages, à la participation au SMITOM et à la révision de prix.
- L'augmentation de TEOM de 38 000 € ne compense pas l'augmentation des dépenses et nécessitera une augmentation de la TEOM en 2017 pour équilibrer ce budget.

OM Dépenses de fonctionnement.		CA 2014	CA 2015	variation
011	Charges à caractère général	2 707 568,97	3 065 430,61	13 %
012	Charges de personnels	115 499,12	120 572,56	4,3 %
65	Autres charges de gestion courante	5 046,54	413,20	-91 %
67	Charges Exceptionnelles	7 001,84	200,99	-97 %
042	Opérations d'ordre	80 988,89	162 202,12	100 %
Total des dépenses		2 916 105,36	3 348 819,48	14 %

OM Recettes de fonctionnement.		CA 2014	CA 2015	Variation
70	Produits des services	909 262,61	889 954,71	-2,1 %
73	Impôts et taxes	2 060 586	2 099 319	1,8 %
77	Produits exceptionnels	378 787,07	1 307,80	-99 %
042	Opérations d'ordre	4 441,80	4 441,80	0 %
Total de recettes		3 353 077,48	2 995 023,40	-10 %

OM Dépenses d'investissement		CA 2014	CA 2015	Variation
20	Immobilisations incorporelles	9 720	/	-ns
21	Immobilisations corporelles	404 798,31	298 378,79	-26 %
41	Opérations patrimoniales	/	34 584,84	ns
040	Opérations d'ordre	4 441,80	4 441,80	0 %
001	Restes à réaliser	103 412,06	13 790,40	-86 %
Total des dépenses		522 372,17	351 195,83	-32 %

OM Recettes d'investissement		CA 2014	CA 2015	Variation
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	/	358 825,32	ns
10222	FCTVA	723,88	68 718,50	ns
040	Opérations d'ordre	80 988,89	162 202,12	100%
41	Opérations patrimoniales	/	34 584,84	ns
Total de recettes		81 712,77	624 330,78	664 %

Monsieur COURGEAU tient à préciser que le budget assainissement est peut être « plombé » par l'emprunt Dexia mais heureusement que celui-ci avait été renégocié dans la précédente mandature car si cela n'avait pas été fait alors Val d'Amboise se retrouverait dans la même situation que Chinon aujourd'hui (par exemple).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 juin 2016,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 25 mai, 08 juin et 15 juin 2016,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier d'Amboise et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Val d'Amboise,

Considérant que le Conseil communautaire doit se réunir avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER les comptes administratifs suivants :**
 - o le compte administratif 2015 du budget principal

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2014 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	11 779 289.51	11 958 814.36	179 524.85	2 765 993.88	2 945 518.73
INVESTISSEMENT	2 267 123.72	1 532 326.72	-734 797.00	292 642.86	-442 154.14

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	576 191.13	26 020.00	-550 171.13

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	11 779 289.51	14 724 808.24	2 945 518.73
INVESTISSEMENT	2 843 314.85	1 850 989.58	-992 325.27

SOIT 1 953 193.46

- o le compte administratif 2015 du budget annexe Aménagement Locaux d'Activités

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2014 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	331 207.62	317 050.44	-14 157.18	29 375.37	15 218.19
INVESTISSEMENT	1 336 826.84	1 118 471.69	-218 355.15	-275 061.88	-493 417.03

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	131 748.23	426 415.00	294 666.77

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	331 207.62	346 425.81	15 218.19
INVESTISSEMENT	1 743 636.95	1 544 886.69	-198 750.26

SOIT -183 532.07

- le compte administratif 2015 du budget annexe Aménagement Zones d'Activités

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2014 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	1 360 949.81	1 339 548.38	-21 401.43	111 686.56	90 285.13
INVESTISSEMENT	1 024 953.66	1 073 147.12	48 193.46	1 044 395.36	1 092 588.82

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	242 342.60	0	-242 342.60

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 360 949.81	1 451 234.94	90 285.13
INVESTISSEMENT	1 267 296.26	2 117 542.48	850 246.22

SOIT 940 531.35

- le compte administratif 2015 du budget annexe Ordures Ménagères

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2014 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	3 348 819.48	2 995 023.40	-353 796.08	382 362.08	28 566.00
INVESTISSEMENT	337 405.43	624 330.78	286 925.35	-255 413.26	31 512.09

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	13 790.40	0	-13 790.40

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	3 348 819.48	3 377 385.48	28 566.00
INVESTISSEMENT	606 609.09	624 330.78	17 721.69

SOIT	46 287.69
-------------	------------------

- o le compte administratif 2015 du budget annexe Assainissement

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2014 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	4 566 067.16	4 980 964.63	414 897.47	358 426.92	773 324.39
INVESTISSEMENT	3 358 594.01	3 395 777.47	37 183.46	267 708.74	304 892.20

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	409 801.96	159 521.00	-250 280.96

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	4 566 067.16	5 339 391.55	773 324.39
INVESTISSEMENT	3 768 395.97	3 823 007.21	54 611.24

SOIT	827 935.63
-------------	-------------------

- o le compte administratif 2015 du budget annexe Eau potable

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT	RESULTAT 2014 REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	626 248.47	866 369.85	240 121.38	523 110.24	763 231.62
INVESTISSEMENT	496 135.21	588 582.82	92 447.61	134 936.94	227 384.55

	Mandats restant à émettre	Titres restant à émettre	Solde
RESTES A REALISER	873 265.81	98 000.00	-775 265.81

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	626 248.47	1 389 480.09	763 231.62
INVESTISSEMENT	1 369 401.02	821 519.76	-547 881.26

SOIT	215 350.36
-------------	-------------------

Le Président quitte la salle avant de procéder aux votes.

Madame Chantal ALEXANDRE soumet aux votes les comptes administratifs précédemment présentés.

Votes exprimés par chapitre:

Budget Principal :

Dépenses de fonctionnement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Recettes de fonctionnement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Dépenses d'investissement :
Pour : 31
Contre : 3
Abstention : 1

Recettes d'investissement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Budget annexe Aménagement Zones d'Activités :

Dépenses de fonctionnement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Recettes de fonctionnement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Dépenses d'investissement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Recettes d'investissement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Budget annexe Aménagement Locaux d'Activités :

Dépenses de fonctionnement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Recettes de fonctionnement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Dépenses d'investissement :
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 3

Recettes d'investissement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Budget annexe Assainissement :

Dépenses de fonctionnement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Recettes de fonctionnement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Dépenses d'investissement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Recettes d'investissement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Budget annexe Ordures Ménagères :

Dépenses de fonctionnement :
Pour : 32

Recettes de fonctionnement :
Pour : 32

Contre : 0
Abstention : 3

Contre : 0
Abstention : 3

Dépenses d'investissement :
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 3

Recettes d'investissement :
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 3

Budget annexe Eau Potable :

Dépenses de fonctionnement :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 4

Recettes de fonctionnement :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 4

Dépenses d'investissement :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 4

Recettes d'investissement :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 4

Le Président regagne sa place.

4. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2015 budgets principal et annexes aménagement des locaux d'activités, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable

Madame Chantal ALEXANDRE Vice-présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion présentés par la Trésorier principal d'Amboise,
Vu la délibération n°2016-03-02 du 17 mars 2016 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 lors du vote des budgets primitifs,
Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant les comptes administratifs 2015 des budgets principal et annexes,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 juin 2016,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Que les résultats doivent être portés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** les résultats définitifs de l'exercice 2015 pour les budgets principal, aménagement de locaux d'activités, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable,
- **D'APPROUVER** leur affectation définitive dans le budget primitif 2016 des budgets principal, aménagement de locaux d'activités, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable, à savoir :

Budget Principal

RESULTATS 2015		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	11 779 289,51 €	2 267 123,72 €
	Recettes	11 958 814,36 €	1 532 326,72 €
Solde d'exécution de l'exercice		179 524,85 €	- 734 797,00 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	2 765 993,88 €	292 642,86 €
Résultat cumulé	Dépenses	11 779 289,51 €	2 267 123,72 €
	Recettes	14 724 808,24 €	1 824 969,58 €
Solde d'exécution cumulé		2 945 518,73 €	- 442 154,14 €

Restes à réaliser N	Dépenses	576 191,13 €
	Recettes	26 020,00 €
	Solde restes à réaliser	- 550 171,13 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + restes à réaliser</i>		- 992 325,27 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2016		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	1 953 193,46 €
section d'investissement	001	442 154,14 €	- €
	1068		992 325,27 €

Budget Annexe Aménagement Locaux d'Activités

RESULTATS 2015		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	331 207,62 €	1 336 826,84 €
	Recettes	317 050,44 €	1 118 471,69 €
Solde d'exécution de l'exercice		- 14 157,18 €	- 218 355,15 €
Report exercice N-1	Dépenses		275 061,88 €
	Recettes	29 375,37 €	
Résultat cumulé	Dépenses	331 207,62 €	1 611 888,72 €
	Recettes	346 425,81 €	1 118 471,69 €
Solde d'exécution cumulé		15 218,19 €	- 493 417,03 €

Restes à réaliser N	Dépenses	131 748,23 €
	Recettes	426 415,00 €
	Solde restes à réaliser	294 666,77 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + restes à réaliser</i>		- 198 750,26 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2016		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	- €
section d'investissement	001	493 417,03 €	

	1068	15 218,19 €
--	------	-------------

Budget Annexe Aménagement Zones d'Activités

RESULTATS 2015		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	1 360 949,81 €	1 024 953,66 €
	Recettes	1 339 548,38 €	1 073 147,12 €
Solde d'exécution de l'exercice		- 21 401,43 €	48 193,46 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	111 686,56 €	1 044 395,36 €
Résultat cumulé	Dépenses	1 360 949,81 €	1 024 953,66 €
	Recettes	1 451 234,94 €	2 117 542,48 €
Solde d'exécution cumulé		90 285,13 €	1 092 588,82 €

Restes à réaliser N	Dépenses	242 342,60 €
	Recettes	
	Solde restes à réaliser	- 242 342,60 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + restes à réaliser</i>		850 246,22 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2016		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	90 285,13 €
section d'investissement	001	- €	1 092 588,82 €
	1068		- €

Budget Annexe Ordures ménagères

RESULTATS 2015		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	3 348 819,48 €	337 405,43 €
	Recettes	2 995 023,40 €	624 330,78 €
Solde d'exécution de l'exercice		- 353 796,08 €	286 925,35 €
Report exercice N-1	Dépenses		255 413,26 €
	Recettes	382 362,08 €	
Résultat cumulé	Dépenses	3 348 819,48 €	592 818,69 €
	Recettes	3 377 385,48 €	624 330,78 €
Solde d'exécution cumulé		28 566,00 €	31 512,09 €

Restes à réaliser N	Dépenses	13 790,40 €
	Recettes	
	Solde restes à réaliser	- 13 790,40 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + restes à réaliser</i>		17 721,69 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2016		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	28 566,00 €

section d'investissement	001	- €	31 512,09 €
	1068		- €

Budget Annexe Assainissement

RESULTATS 2015		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	4 566 067,16 €	3 358 594,01 €
	Recettes	4 980 964,63 €	3 395 777,47 €
Solde d'exécution de l'exercice		414 897,47 €	37 183,46 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	358 426,92 €	267 708,74 €
Résultat cumulé	Dépenses	4 566 067,16 €	3 358 594,01 €
	Recettes	5 339 391,55 €	3 663 486,21 €
Solde d'exécution cumulé		773 324,39 €	304 892,20 €

Restes à réaliser N	Dépenses	409 801,96 €
	Recettes	159 521,00 €
	Solde restes à réaliser	- 250 280,96 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + restes à réaliser</i>		<i>54 611,24 €</i>

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2016		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	773 324,39 €
section d'investissement	001	- €	304 892,20 €
	1068		- €

Budget Annexe Eau potable

RESULTATS 2015		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	626 248,47 €	496 135,21 €
	Recettes	866 369,85 €	588 582,82 €
Solde d'exécution de l'exercice		240 121,38 €	92 447,61 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	523 110,24 €	134 936,94 €
Résultat cumulé	Dépenses	626 248,47 €	496 135,21 €
	Recettes	1 389 480,09 €	723 519,76 €
Solde d'exécution cumulé		763 231,62 €	227 384,55 €

Restes à réaliser N	Dépenses	873 265,81 €
	Recettes	98 000,00 €
	Solde restes à réaliser	- 775 265,81 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + restes à réaliser</i>		<i>- 547 881,26 €</i>

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2016		dépenses	recettes
------------------------------------	--	----------	----------

section de fonctionnement	002	- €	215 350,36 €
section d'investissement	001		227 384,55 €
	1068		547 881,26 €

Votes exprimés par budget:

Budget Principal :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 3

Budget annexe Aménagement Zones d'Activités :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Budget annexe Aménagement Locaux d'Activités :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 3

Budget annexe Assainissement :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Budget annexe Eau Potable :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 3

Budget annexe Ordures Ménagères :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 3

5. Décision modificative n°1

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 juin 2016,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Budget principal

Régularisation des écritures comptables pour l'opération de voirie ex-CC2R « Aménagement d'un abri bus » à Limeray :

La non perception du FCTVA pour cette opération modifie les écritures comptabilisées en 2014.

EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	SECTION INVESTISSEMENT	
				Dépenses	Recettes
041	1342- VOIRIECOM 822 092	Subvention amende de police	0,00 €		2 098,00 €
21	21752-VOIRIECOM 822 092	Installations de voirie	0,00 €		357,00 €
041	21752-VOIRIECOM 822 092	Installations de voirie	0,00 €	2 098,00 €	
21	21752-VOIRIECOM 822 092	Installations de voirie	0,00 €	2 322,00 €	
13	13141-VOIRIECOM 822 092	Subvention d'investissement versée à la commune	0,00 €	179,00 €	
21	2151-VOIRIECOM 822 092	Réseaux de voirie		- 2 144,00 €	
		Total		2 455,00 €	2 455,00 €

Budget annexe Aménagement Locaux d'Activités

Ecritures comptables correspondant à la sortie de l'actif du bar et gîte de Souvigny suite à la vente pour l'euro symbolique de ce bien à la commune en 2015 (valeur nette comptable du bien = 197 867€).

EXERCICE 2016 - BUDGET AMENAGEMENT LOCAUX D'ACTIVITES DECISION MODIFICATIVE N° 1

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	SECTION INVESTISSEMENT	
				Dépenses	Recettes
041	2132-90-07	Immeuble de rapport	0,00 €		194 049,00 €
041	2135-90-07	installations générales	0,00 €		3 818,00 €
041	2041412-90-07	Subvention d'équipement versée à la commune	0,00 €	197 867,00 €	
Total				197 867,00 €	197 867,00 €

Budget annexe Assainissement

Plusieurs modifications budgétaires sont à prévoir :

- changement du débiteur pour l'acquittement d'une facture de branchement au réseau d'assainissement suite à la vente du bien auquel étaient rattachés les travaux de branchement, ce qui nécessite une annulation de titre antérieur (compte 673) à l'attention de l'ancien propriétaire et l'émission d'un titre de recette au nom du nouvel acquéreur au compte 1318 pour la somme de 6 725 €,
- prévision d'une enveloppe de 5 000 € dans le cadre de la renégociation du prêt en Francs Suisse avec la commune de Lussault sur Loire,
- versement à la commune de Saint Ouen d'une subvention exceptionnelle de 8 256 € afin que la commune puisse verser les dernières subventions relatives à l'opération « Points Noirs » aux particuliers,
- annulation d'un titre émis à tort en 2015 au compte 13111 relatif au versement d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour l'opération « Points Noirs » pour un montant de 8 666 €, réémission cette année au compte 4582.

EXERCICE 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 1

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
				Dépenses	Recettes
67	673-99	Titre annulé sur exercice antérieur	2 200,00 €	6 725,00 €	
66	6682-99	Indemnité de réaménagement d'emprunt		5 000,00 €	
67	678-99	Subvention de fonctionnement exceptionnelle		8 256,00 €	
022		Dépenses imprévues		- 13 256,00 €	
023		Virement à la section d'investissement	774 663,39 €	- 6 725,00 €	
Total				- €	- €

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	SECTION INVESTISSEMENT	
				Dépenses	Recettes
021		Virement de la section d'exploitation	774 663,39 €		- 6 725,00 €
13	1318	Participation branchement	220 000,00 €		6 725,00 €
13	13111	Subvention d'investissement		8 656,00 €	
45	4582	Opération pour compte de tiers (recettes)			8 656,00 €
Total				8 656,00 €	8 656,00 €

Budget annexe Eau potable

Ajustement des prévisions budgétaires pour les dépenses de maintenance (entretien des espaces verts) et autres taxes (redevance d'occupation du domaine public versée à l'Etablissement Public Loire) compensé par une réévaluation des produits attendus au titre des redevances annuelles pour occupation du domaine public par des antennes téléphoniques.

EXERCICE 2016 - BUDGET EAU POTABLE DECISION MODIFICATIVE N° 1

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
				Dépenses	Recettes
75	758	Produits divers de gestion courante	6 750,00 €		6 600,00 €
011	6378	Autres taxes et redevances	2 500,00 €	4 710,00 €	
011	6156	Maintenance	7 610,00 €	1 890,00 €	
		Total		6 600,00 €	6 600,00 €

Le Président précise que cette première décision modificative est uniquement technique, ne comprenant que des régularisations et pour des montants très minimes.

Après avoir délibéré, l'assemblée vote pour avec 33 voix et 3 abstentions.

6. Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 juin 2016,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

Les poursuites de droit exercées à l'encontre des débiteurs n'ayant pu aboutir, toutes les voies d'exécution possibles ayant été épuisées, Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les demandes suivantes :

Budget annexe Aménagement Locaux d'Activités :

Créances admises en non-valeur - compte 6542 (créance éteinte) :

> CORDEBAR Didier et Magalie – Années 2013/2014

- loyers bar et gîte de Souvigny - liquidation judiciaire : 11 555,73€

> MOIGNE Christèle – Année 2014

- loyers 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2014 commerce de Mosnes – liquidation judiciaire : 830.84 €

TOTAL

12 386.57 €

Budget annexe Ordures Ménagères :

Créances admises en non-valeur (compte 6542) :

> SARL L AUBINIÈRE - Année 2014

- 2^{ème} trimestre 2014 redevance spéciale : plan de sauvegarde (abandon de 40% de la dette) : 147.20 €

- > LES ECHOS DE LA FORET – Année 2013
- 2^{ème} trimestre 2013 redevance spéciale - liquidation judiciaire : 53.55 €
- >BRANDY Jean-Pierre – Années 2014/ 2015
- dépôts en déchetterie - liquidation judiciaire : 84.25 €
- >MARTLE Frédéric – Année 2014
- dépôts en déchetterie - liquidation judiciaire : 420.83 €
- >LINTE Sylvie – Année 2014
- dépôts en déchetterie - liquidation judiciaire : 77.75 €

TOTAL

783.58 €

Le Président précise que cette délibération est obligatoire, toutes les voies judiciaires ayant été épuisées et la plupart des créances étant liées à des liquidations judiciaires ou des plans de sauvegarde.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

III. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7. ZA La Boitardière – Vente de terrain à l'euro à la Société ATEMIP

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2,
- Vu l'avis des Domaines en date du 27 mai 2016,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 1^{er} février 2016,
- Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

L'entreprise ATEMIP est installée sur le parc d'activités de la BOITARDIERE - commune de Chargé. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la Fabrication, du négoce de produits et demi-produits en matières plastiques.

Monsieur SAUSSE son Président, nous a fait part de son intention de clôturer sa parcelle, Une bande de terrain (parcelle F2687 de 488 m²) appartenant à la CCVA, sans usage actuel longe le terrain d'ATEMIP. Il nous a interrogés sur le devenir de cette parcelle. Après recherche (archives du géomètre), cette bande avait été réservée par le District en 1999 pour un éventuel aménagement de voirie qui n'est plus d'actualité. Cette bande de terrain n'a plus d'usage à long terme pour Val d'Amboise.

- Considérant le non usage de la parcelle,
- Considérant le positionnement de l'entreprise ATEMIP,
- Considérant les frais engendrés à la CCVA par l'entretien régulier de la parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée F 2687 d'une superficie globale de 488 m² sur la commune de Chargé à la société ATEMIP ou toute entité qui la représentera, à l'€.
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maitre JACOB, notaire à Amboise.
- **D'AUTORISER** le Président, avec faculté de substitution à un délégué, à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur BOUTARD dit qu'il fera toujours la même remarque quant aux ventes à l'€ symbolique car en cas de reprise, le chef d'entreprise ne cédera pas son terrain à l'€ symbolique, lui. Dans le cas présent, les Domaines l'évaluent quand-même à 2000 €.

Le Président lui répond qu'actuellement la Communauté de communes est en plein travail sur la requalification de la zone et que seulement après il sera possible de maîtriser le foncier et il espère bien qu'il n'y aura plus de terrain de ce type avec des délaissés de domaine public sans utilité.

Après avoir délibéré, l'assemblée vote pour avec 33 voix et 3 abstentions.

8. APEVA – ACA2R

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les règlements de l'APEVA et de l'ACA2R,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 mai 2016,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

Par délibération en date du 21 décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA.

Par délibération en date du 27 juillet 2009, la Communauté de communes des Deux Rives a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé ACA2R.

Par convention en date du 9 février 2007, le Conseil Régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'APEVA, modifiée en date du 18 juin 2009.

Par convention en date du 14 décembre 2009, le Conseil régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'ACA2R.

Le Comité de pilotage s'est réuni le 18 avril 2016 pour l'examen de 8 dossiers et a émis un avis positif pour chacun. En attendant la refonte des deux dispositifs en un seul, les conditions respectives de chaque dispositif sont appliquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- D'OCTROYER une subvention dans le cadre du dispositif APEVA/ACA2R à :

Entreprise – Commune – Adresse	Représenté par	Activité	projet	Montant de l'aide	Montant des Investissements
Espace bien être 113, rue de Bretonneau 37400 Amboise	Mme Charlène Fournier née Filleul	espace bien être	Aménagement du local Acquisition de matériel	4 000.00	Total : 64 980.75 € Dépenses éligibles APEVA : 21 554.42 €
EIRL Blandin 3bis rue principale 37530 Mosnes	M. Jérôme Blandin	Peinture	Acquisition de matériel et véhicules nécessaires à l'activité de peinture décorateur	1 955.25	Total : 32 891.65 € Dépenses éligibles ACA2R : 6 517.50 €
Le maître d'art 1, rue de la Malonnière 37400 Amboise	Mme Ingrid Prevost	Salon de thé	Reprise des éléments nécessaires à l'activité comprenant matériel et mobilier	2 658.60	Total : 50 500 € Dépenses éligibles APEVA : 13 293 €

SynthesElec 10, rue de la Gaieté 37530 Nazelles- Négron	M. Stephane Sirotteau	électricité générale	Acquisition de matériel électroportatif et informatique	1 088.86	Total : 17 000 € Dépenses éligibles APEVA : 5 444.28 €
Apollo Bâti 2, rue Boppard 37400 Amboise	M. Huguet & M. Toussi	Travaux de bâtiment	Acquisition de petit outillage et de matériel nécessaires au démarrage de l'activité	3 916.88	Total : 24 475.58 € Dépenses éligibles APEVA : 19 584.42 €
Houssay Coiffure 5, place Saint Denis 37400 Amboise	M. Sébastien Houssay	Salon de Coiffure	Remplacement et installation de 3 bacs de lavage par des bacs ergonomiques. Rénovation de l'escalier, des fauteuils, peinture des murs	2 344.95	Total : 21 924.77 € Dépenses éligibles APEVA : 11 724.77 €
Watts New rue Paulin Viry ZI Prieuré Pep'it 37530 Pocé/Cisse	Mme Juliette Talpin	Agence de presse	Achat d'une unité de tournage avec ciné-camera Canon C100 mark II avec objectifs, accessoires audio, trépied, caméra mini steadycam	1 723.20	Total : 8 616 € Dépenses éligibles APEVA : 8 616 €
Sarl Galland Terroirs 27, rue Nationale 37400 Amboise	M. Christophe Galland	Epicerie fine	Agrandissement de la surface de vente de 25%, Travaux d'aménagement et achat de matériel	4 000.00	Total : 40 000 € Dépenses éligibles APEVA : 27 260.72 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Après avoir délibéré, l'assemblée vote pour avec 35 voix et 1 abstention.

9. Convention entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Chambre de Commerces et d'Industrie relatif au dispositif APEVA – ACA2R

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements de l'APEVA et de l'ACA2R,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 07 mars 2016,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

Par délibération en date du 21 décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA.

Par délibération en date du 27 juillet 2009, la Communauté de communes des Deux Rives a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé ACA2R.

Par convention en date du 9 février 2007, le Conseil régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'APEVA, modifiée en date du 18 juin 2009.

Par convention en date du 14 décembre 2009, le Conseil régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'ACA2R.

En 2007, une convention a été signée entre Val d'Amboise et la Chambre de Commerce et de l'Industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'Aide en faveur des Petites Entreprises de Val d'Amboise sur le territoire de Val d'Amboise.

La convention prévoit que le service économique de Val d'Amboise se charge de la diffusion de l'information concernant l'APEVA à travers l'organisation de réunions, l'élaboration de documents d'information et la parution d'articles de presse.

Le service Développement Economique de Val d'Amboise et le conseiller territorial de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine accompagnent les porteurs de projets pour le montage des dossiers de demande de subvention. A cet effet, ils rencontrent les porteurs de projets individuellement, les renseignent sur les modalités d'intervention et sur les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine participe aux réunions d'information sur le territoire organisées par Val d'Amboise. Elle est contactée au préalable pour gérer les dates de ces réunions.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine réalise pour chaque dossier une expertise technique qui s'appuie sur une visite auprès du porteur de projet. L'avis technique de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine doit valider la faisabilité économique du projet.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine élabore les dossiers des entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Les dossiers des entreprises ayant une double inscription au Répertoire de Métiers et au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) sont élaborés par la Chambre correspondant à leur Centre de Formalités des Entreprises (CFE) d'origine.

Lors de la mise au point de la convention en 2007, la CCI n'a pas émis le souhait d'une compensation financière pour l'instruction des dossiers. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCI demande une contrepartie financière de 300 € pour tout dossier examiné par celle-ci (en s'alignant sur ce qui est pratiqué par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 37).

La commission développement économique s'est réunie le 07 mars 2016 pour l'examen de cette convention et a émis un avis positif pour sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'OCTROYER** une somme de 300 € à la CCI à partir de janvier 2016 pour tout dossier examiné par celle-ci dans le cadre du dispositif APEVA/ACA2R.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Monsieur BOUTARD demande de combien est le budget accordé à la CCI.

Le Président lui répond que cela dépend du nombre de dossiers traités, cela représente environ 300 € par dossier. Globalement, cela représente une quarantaine de dossiers CCI et Chambre des métiers confondus.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

IV. TOURISME

10. Instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire et fixation des modalités de mise en œuvre

Monsieur Claude MICHEL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment son article 67;
Vu la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 3 et 4,
Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son article 50,
Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-47, L. 3333.2 et L. 5211-21 - articles R. 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21,
Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-7 L. 311-6, L. 321-1, L323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1 L. 342-5 - articles R. 133-32, R. 133-37,
Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 321-2,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 2 mai 2015,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

Les sites touristiques du territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise accueillent chaque année des centaines de milliers de visiteurs.

L'importance de cette fréquentation nécessite le développement et la promotion des équipements consacrés au tourisme. Ces actions font entrer la Communauté de communes du Val d'Amboise dans la liste des structures habilitées à instaurer sur son territoire la taxe de séjour définie à l'article L5211-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La taxe de séjour est acquittée par les touristes et est destinée exclusivement à améliorer l'attractivité touristique du territoire, à travers, par exemple, le financement de services d'accueil et d'information, l'embellissement de l'environnement ou de protection d'espaces naturels, de transports, d'animation ou bien encore de la mise en valeur du patrimoine local.

Néanmoins, ces actions en faveur du tourisme ont un coût pour la Communauté de communes du Val d'Amboise qui ne dispose pas pour cela de ressources spécifiques. Grâce aux recettes dégagées par la perception de cette taxe, le territoire disposerait de moyens pour mettre en place des actions de qualité afin d'améliorer la fréquentation de ces infrastructures touristiques.

Le Conseil communautaire délibère et décide d'adopter une délibération sur les points et modalités suivants:

1- Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour intercommunale est instituée. Elle concerne les personnes séjournant dans les établissements à titre onéreux, en fonction des types et catégories d'hébergements suivants :

- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Chambres d'hôtes
- Villages vacances
- Gîtes d'étapes et refuges
- Terrains de camping et de caravanage
- Toutes les autres formes d'hébergements équivalentes

La taxe est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise et qui n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont soumises au paiement de la taxe d'habitation.

2- Période de recouvrement et délais de paiement

La taxe de séjour intercommunale est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La présente décision ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un motif d'intérêt général lié à la nécessité de diffuser préalablement ladite décision auprès de l'ensemble des hébergeurs concernés du territoire.

Les hébergeurs doivent remplir et transmettre chaque trimestre et pour chaque hébergement un état récapitulatif accompagné des versements correspondants.

Les hébergeurs ont pour obligation de percevoir la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise, cette perception doit intervenir avant le départ des personnes assujetties.

Le logeur a l'obligation de versement du produit de la taxe auprès du régisseur de recettes de la taxe de séjour en remplissant un état mensuel. Le 1^{er} trimestre devra parvenir au régisseur avant le 20 avril de l'année, le 2^{ème} trimestre avant le 20 juillet de l'année, le 3^{ème} trimestre avant le 20 octobre de l'année, et le 4^{ème} trimestre avant le 20 janvier de l'année suivante.

3- Tarifs de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du type et de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Il est précisé que le classement par étoile est équivalent à celui par clé ou par épi (par exemple : 1étoile = 1 épi = 1 clé).

Le Conseil général d'Indre et Loire a institué par délibération du 09 avril 2009, une taxe additionnelle de 10 % qui s'applique en plus du tarif voté par la Communauté de communes. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Elle sera reversée par la Communauté de communes du Val d'Amboise au conseil départemental.

Les tarifs applicables s'inscrivent dans les fourchettes prévues par la réglementation en vigueur et s'établissent comme suit :

Nature de l'hébergement	Tarifs communautaires par personne et par nuitée à compter du 01/01/2017	Taxe départementale additionnelle par personne et par nuitée à compter du 01/01/2017	Tarif Total à appliquer par les hébergeurs par personne et par nuitée à compter du 01/01/2017
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.36	0.14	1.50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.91	0.09	1.00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique	0.82	0.08	0.90

équivalentes			
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.68	0.07	0.75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.36	0.04	0.40
Meublés de tourisme et autres hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50	0.05	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50	0.05	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.18	0.02	0.20

Les établissements non classés, en attente de classement ou sans classement appliqueront un tarif équivalent aux hôtels, résidences et meublés classés sans étoile.

Les tarifs doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

En vertu de l'article L.2333-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise répartira par arrêté et par référence au présent barème les locaux et autres installations utilisées pour le logement des visiteurs et des touristes non classés ou labellisés.

4- Exonérations et réductions

Sont exonérés de la taxe de séjour, à titre obligatoire :

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes pour l'exercice de leur fonction
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

5- Obligations

Le logeur a obligation :

- D'afficher dans son établissement les tarifs de la taxe de séjour en vigueur
- De faire figurer la taxe distinctement de ses propres prestations sur la facture remise au client
- De percevoir la taxe et la reverser aux dates prévues par la présente délibération
- De tenir à jour un état (registre du logeur) qui servira de déclaration le moment venu.

Cet état prend la forme d'un tableau récapitulatif des encaissements de taxe de séjour et doit préciser :

- La date
- Le nombre de personnes hébergées (qu'elles soient assujetties au tarif plein, exonérées ou bénéficiant d'un tarif réduit)
- Le nombre de nuitées par séjour
- Le montant de taxe perçu
- Le cas échéant, les motifs de réduction ou d'exonération

Le logeur, en revanche, ne doit pas inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

La Communauté de communes a l'obligation de :

- Communiquer aux hébergeurs tous les renseignements nécessaires (tarifs, exonérations, réductions...) tels qu'ils figurent à la présente délibération
- Proposer également des outils permettant de faciliter la déclaration et notamment un modèle d'état récapitulatif à transmettre à l'appui du versement, ceci pour faciliter les bilans annuels
- Tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour et l'annexer au compte administratif, pour retracer l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

6- Contrôles et sanctions

Tous ces éléments constituent des obligations légales. En cas de non-respect de ces obligations de la part d'un logeur (oubli ou refus de percevoir, déclarer et reverser la taxe de séjour), il sera engagé une procédure dite de taxation d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'INSTITUER** la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- **D'ASSUJETTIR** à la taxe de séjour les natures d'hébergements définies par l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE CHARGER** le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur GARCONNET fait la même remarque que celle qu'il a déjà faite en commission précédemment, c'est-à-dire qu'il souhaite que le tourisme soit fléché partout et pas que vers Amboise.

Le Président lui répond que Val d'Amboise ne porte qu'une partie de la compétence tourisme, notamment les boucles cyclables liées à la Loire à vélo, l'auberge de jeunesse et surtout la dépense récurrente que constitue la subvention annuelle à l'Office de tourisme du Val d'Amboise (111 000 €). Il ajoute que la recette de cette taxe couvrira à peine la dépense touristique actuelle de la Communauté de communes.

Monsieur GARCONNET veut connaître la position de la Ville d'Amboise par rapport à cela.

Le Président explique que cela doit être délibéré très bientôt en conseil municipal à Amboise. Et, en accord avec la Ville d'Amboise, il est prévu que celle-ci continue de percevoir la taxe de séjour sur son territoire et y refuse donc l'application de la taxe de séjour communautaire. En effet, la Ville assume une part importante des dépenses touristiques pour l'ensemble du territoire et la taxe de séjour constitue à ce titre un « amortissement » de cette charge touristique.

A titre d'information, le compte administratif 2015 de la Ville présente une charge de 595 097,39 € pour une recette de taxe de séjour de 260 171,01 € ; le delta reste donc encore de 334 926,38 €, pris en charge par la fiscalité des habitants d'Amboise.

Madame ALEXANDRE dit qu'elle aurait bien voulu qu'Amboise transfère les recettes à Val d'Amboise mais alors il aurait aussi fallu transférer les dépenses !

Monsieur BOUTARD souhaite modifier le tableau en corrigeant le « 0,18 : Tarifs communautaires par personne et par nuitée à compter du 01/01/2017 » par 0,20 qui est la base pour l'organe délibérant.

Par ailleurs, Il s'étonne que la Loi Notre ne soit pas visée dans la délibération alors qu'elle modifiera la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017. Il ajoute qu'il ne conçoit pas que l'on puisse dire que le touriste « coûte » 600 000€ à la Ville, elle est là pour financer des projets de développement et de promotion. Car en réalité, le tourisme amène un réel potentiel de recettes pour la commune de par l'utilisation des terrasses, des parkings... Il souhaite un regard neuf sur le territoire, pour lui la taxe de séjour doit financer des projets de développement. Exemple de projet touristique à Amboise, il a été demandé à ce que la taxe de séjour soit fléchée sur le type de projet tel que l'illumination du château. Il faudrait à minima un projet

touristique communautaire. Il conclue en ajoutant que l'on ne peut pas dire « quand ça rapporte c'est pour la Ville » et « quand ça coûte, on partage ».

Le Président lui répond que les 600 000 € de dépenses de la Ville constituent une dépense comptable, réelle, fléchée, mentionnée au compte administratif et non pas une vague estimation. Il demande à l'assemblée qui comblerait le delta financier s'il fallait compenser le coût net pour Amboise. Il ajoute qu'il faut laisser le temps au temps et que le principe de base est celui de l'équité sur le territoire et du fléchage du produit de la taxe sur les actions touristiques : aujourd'hui, il y a un travail commun entre la commune d'Amboise et la communauté de communes, un partage des dépenses et un partage de la ressource.

Madame ALEXANDRE précise que le montant de 0,20 € est bien celui de la perception totale.

Monsieur BOUTARD répond que non, ces 0,20 € doivent correspondre au montant perçu par l'EPCI, les 10 % du Département venant alors en plus.

Madame ALEXANDRE explique qu'il y a eu la volonté de procéder par arrondis afin de simplifier la démarche des hébergeurs : il n'est pas simple d'aller chercher 2 centimes de plus

Enfin, le Président soumet au vote cette délibération en l'état et si le contrôle de légalité demande de la corriger sur ce point précis, il le fera à ce moment-là.

Après avoir délibéré, l'assemblée vote pour avec 29 voix et 7 abstentions.

V. HABITAT – LOGEMENT SOCIAL

11. Contribution 2016 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 6, 6-1, 6-2, 6-3, 6-4, 7 et 8 ;
Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) d'Indre-et-Loire ;
Vu le règlement intérieur du FSL d'Indre-et-Loire ;
Vu le courrier du Conseil départemental d'Indre-et-Loire daté du 4 avril 2016 dans lequel, il sollicite la Communauté de communes du Val d'Amboise pour une contribution financière ;
Vu la délibération n°2015-02-09 daté du 5 février 2015 relative à la contribution 2015 au titre du FSL ;
Vu les données statistiques de l'INSEE relatives aux populations municipales légales 2013 qui sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 4 mai 2016 ;
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

Selon la loi du 31 mai 1990 visant à mettre en œuvre un droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Aujourd'hui, le financement du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) est assuré principalement par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Ce dernier, compte tenu de diverses évolutions (augmentation des demandes d'aides, augmentation du nombre de demandes très sociales du fait d'un contexte économique et

social difficile, explosion des demandes d'aides liées à l'énergie...), fait de plus en plus appel à des contributeurs complémentaires : EPCI, CAF, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, CCAS...

Depuis 2015, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a souhaité que les communautés de communes puissent devenir au niveau local, du fait de leur compétence en matière d'habitat, les contributeurs uniques au titre du FSL. La finalité est de rechercher un meilleur échange et la mise en place de rencontres plus fréquentes sur le dispositif FSL.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est un territoire marqué par des montants moyens d'aides parmi les plus importants du département d'Indre-et-Loire. Aussi, même si cette dépense ne présente pas de caractère obligatoire, il paraît opportun d'abonder ce fonds dans une logique de solidarité, comme ce fut le cas l'an dernier. En 2015, 156 ménages du territoire du Val d'Amboise ont bénéficié de ce dispositif d'aides. La même année, la Communauté de communes du Val d'Amboise a contribué à hauteur de 12 598,20€ :

Détail des aides versées pour l'année 2015 par le FSL			
Communes	Aides du FSL		Contribution 2015
	En nombre	Montant	
AMBOISE	122	31 719,51€	0,00€
CANGEY	0	0,00€	
CHARGE	0	0,00€	
LIMERAY	0	0,00€	
LUSSAULT-SUR-LOIRE	0	0,00€	
MONTREUIL-EN-TOURAIN	0	0,00€	
MOSNES	4	1 140,00€	
NOIZAY	4	1 011,00€	
NAZELLES-NEGRON	13	6 391,47€	
NEUILLE-LE-LIERRE	2	573,00€	
POCE-SUR-CISSE	9	1 821,50€	
SOUVIGNY-DE-TOURAIN	1	380,00€	
SAINT-OUEN-LES-VIGNES	1	385,00€	
SAINT-REGLE	0	0,00€	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE	156	43 421,48€	
TOTAL	156	43 421,48€	12 598,20€

Pour l'année 2016, les EPCI peuvent contribuer à hauteur de 0,45€ par habitant. Au 1^{er} janvier 2016, l'INSEE comptabilise 28 210 habitants sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise (populations municipales légales 2013 entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016). Par conséquent, la contribution de la collectivité s'élèverait pour l'année 2016 à 12 694,50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe selon lequel la Communauté de communes du Val d'Amboise apporte pour l'année 2016 une contribution financière de 12 694,50€ au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents relatifs au suivi de ce dossier.

Monsieur CHATELLIER ajoute que cette contribution n'est pas obligatoire mais il s'agit d'un acte de solidarité.

Solidarité d'abord envers nos concitoyens qui sont dans la difficulté.

Solidarité ensuite avec le Conseil Départemental qui porte cette compétence et ce dispositif.

Solidarité enfin avec les communes puisque Val d'Amboise se substitue à elles pour le paiement à ce fonds, sans impact sur les attributions de compensation pour celles qui finançaient déjà ce fonds.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

12. Garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n°48952 liant Touraine Logement E.S.H. à la Caisse des dépôts et consignations - Construction de trois logements locatifs sociaux en PLUS - 3 rue, Jules Gautier à Saint-Ouen-les-Vignes.

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'article R.431.59 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le règlement d'aides en faveur du logement 2015 - 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le courrier de Touraine Logement E.S.H. daté du 18 avril 2016 formulant une demande de garantie d'emprunt pour le prêt CDC n°48952 ;
Vu le Contrat de Prêt N° 48952 en annexe signé entre Touraine Logement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le projet de convention de garantie pour le prêt CDC n°48952 annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 4 mai 2016 ;
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Touraine Logement E.S.H. a obtenu une décision d'agrément pour l'opération de construction de 3 logements individuels locatifs neufs financés au moyen d'un prêt PLUS (Prêt locatif à usage social). Ce dernier a été accordé par la Caisse des dépôts et des consignations pour un montant de 354 243€ et pour une durée de 40 ans. Il s'agit d'une opération située au 3, rue Jules Gautier à Saint-Ouen-les-Vignes.

Afin de finaliser cette offre de prêt, il est nécessaire que la Communauté de communes du Val d'Amboise accorde sa garantie à hauteur de 35% pour cet emprunt PLUS. Au final, cette garantie portera donc sur un montant de 123 985 €. Complémentairement, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire apporte sa garantie à hauteur de 65%. Les caractéristiques financières détaillées de ce prêt sont décrites dans le contrat de prêt n°48952 annexé à la présente délibération.

Pour formaliser les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie d'emprunt, il convient qu'une convention de garantie soit conclue entre Touraine Logement E.S.H. et la Communauté de communes du Val d'Amboise. Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de **35 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **354 243 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de **Prêt N°48952**, constitué de 1 Ligne de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **D'APPORTER** sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à intervenir sur ce contrat de prêt.

- **D'AUTORISER** le Président à signer le projet de convention de garantie tel qu'il est annexé à la présente délibération.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

13. Garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n°48953 liant Touraine Logement E.S.H. à la Caisse des dépôts et consignations - Construction d'un logement locatif social en PLUS - 3 rue, Jules Gautier à Saint-Ouen-les-Vignes.

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'article R.431.59 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le règlement d'aides en faveur du logement 2015 - 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le courrier de Touraine Logement E.S.H. daté du 18 avril 2016 formulant une demande de garantie d'emprunt pour le prêt CDC n°48953 ;
Vu le Contrat de Prêt N° 48953 en annexe signé entre Touraine Logement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le projet de convention de garantie pour le prêt CDC n°48953 annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 4 mai 2016 ;
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Touraine Logement E.S.H. a obtenu une décision d'agrément pour l'opération de construction d'un logement individuel locatif neuf financé au moyen d'un prêt PLUS (Prêt locatif à usage social). Ce dernier a été accordé par la Caisse des dépôts et des consignations pour un montant de 114 168€ et pour une durée de 40 ans. Il s'agit d'une opération située au 3, rue Jules Gautier à Saint-Ouen-les-Vignes.

Afin de finaliser cette offre de prêt, il est nécessaire que la Communauté de communes du Val d'Amboise accorde sa garantie à hauteur de 35% pour cet emprunt PLUS. Au final, cette garantie portera donc sur un montant de 39 958€. Complémentairement, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire apporte sa garantie à hauteur de 65%. Les caractéristiques financières détaillées de ce prêt sont décrites dans le contrat de prêt n°48953 annexé à la présente délibération.

Pour formaliser les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie d'emprunt, il convient qu'une convention de garantie soit conclue entre Touraine Logement E.S.H. et la Communauté de communes du Val d'Amboise. Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de **35 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **114 168 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **48953**, constitué de **1** Ligne de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **D'APPORTER** sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à intervenir sur ce contrat de prêt.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le projet de convention de garantie tel qu'il est annexé à la présente délibération.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

14. Garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n°48954 liant Touraine Logement E.S.H. à la Caisse des dépôts et consignations – Acquisition/amélioration de deux logements locatifs sociaux en PLAI - 5 rue, Jules Gautier à Saint-Ouen-les-Vignes.

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R.431.59 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le règlement d'aides en faveur du logement 2015 - 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le courrier de Touraine Logement E.S.H. daté du 18 avril 2016 formulant une demande de garantie d'emprunt pour le prêt CDC n°48954 ;

Vu le Contrat de Prêt N° 48954 en annexe signé entre Touraine Logement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le projet de convention de garantie pour le prêt CDC n°48954 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 4 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Touraine Logement E.S.H. a obtenu une décision d'agrément pour l'opération d'acquisition/amélioration de 2 logements individuels locatifs financés au moyen d'un prêt PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Ce dernier a été accordé par la Caisse des dépôts et des consignations pour un montant de 243 801€ et pour une durée de 40 ans. Il s'agit d'une opération située au 5, rue Jules Gautier à Saint-Ouen-les-Vignes.

Afin de finaliser cette offre de prêt, il est nécessaire que la Communauté de communes du Val d'Amboise accorde sa garantie à hauteur de 35% pour cet emprunt PLAI. Au final, cette garantie portera donc sur un montant de 85 330€. Complémentairement, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire apporte sa garantie à hauteur de 65%. Les caractéristiques financières détaillées de ce prêt sont décrites dans le contrat de prêt n°48954 annexé à la présente délibération.

Pour formaliser les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie d'emprunt, il convient qu'une convention de garantie soit conclue entre Touraine Logement E.S.H. et la Communauté de communes du Val d'Amboise. Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de **35 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **243 801 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de **Prêt N° 48954**, constitué de **1** Ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **D'APPORTER** sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à intervenir sur ce contrat de prêt.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le projet de convention de garantie tel qu'il est annexé à la présente délibération.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

15. Règlement d'aides en faveur du logement 2015 - 2020 : attribution d'une subvention à la Foncière Chênelet au titre de l'exercice 2016

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 312-2-1 à L. 312-3-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu la délibération n°2015-09-08 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise approuvant son règlement d'aides en faveur du logement pour la période 2015 - 2020 ;
Vu le Programme Local de l'Habitat 2015 - 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le permis de construire relatif à cette opération ;
Vu la demande de subvention de la Foncière Chênelet pour un nombre total de 12 logements locatifs sociaux, financés en PLAI (5 logements), en PLUS (2 logements) et en PLS (5 logements), dans le cadre de la programmation 2016 du financement du logement locatif social (courrier daté du 28 avril 2016) ;
Vu le projet de convention de partenariat financier pour la production de logements locatifs sociaux joint à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat - logement et action sociale du 1^{er} juin 2016 ;
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

Opérateur : Foncière Chênelet.

Opération : projet de construction d'une résidence seniors comprenant 12 logements locatifs sociaux [5 Prêts Locatifs Aïdés d'Intégration (PLAI), 2 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 5 Prêts Locatif Social (PLS)].

Localisation : allée des Myosotis à Nazelles-Négron.

La Foncière Chênelet souhaite réaliser une opération de 12 logements sociaux neufs sur la commune de Nazelles-Négron.

Ce projet répond aux orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

La Foncière Chênelet, a sollicité le règlement d'aides en faveur du logement de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) afin d'équilibrer financièrement cette opération.

La Foncière Chênelet, dans son courrier de demande de subvention, mobilise le volet n°4 du règlement d'aides en faveur du logement de la CCVA : « accompagner le développement d'une offre intermédiaire ou alternative pour les personnes âgées ». Cet opérateur sollicite une aide totale de 12 000€, soit 1 000€ par logement.

Ce partenariat financier devra se formaliser sous la forme d'une convention, un projet est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention au titre du règlement d'aides en faveur du logement d'un montant de 12 000 € au profit de la Foncière Chênelet, en vue de la construction de 12 logements locatifs sociaux sur la commune de Nazelles-Négron.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat financier joint à la présente délibération.

Monsieur CHATELLIER ajoute que cette opération est en ligne avec le projet de mandat ainsi qu'avec le PLH. Elle est exemplaire à plus d'un titre, notamment quant au mode constructif et à l'utilisation de matériaux écologiques et biosourcés. Ce dossier fait d'ailleurs l'objet d'un soutien de l'Etat au titre des « Territoires à énergie positive » et du Conseil départemental dans le cadre du Contrat Départementaux de Développement Solidaire.

Val d'Amboise soutient donc le projet au titre de son PLH à hauteur de 1 000 € par logement construit.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

VI. URBANISME

16. Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limeray

Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, commente le diaporama de présentation du PLU de Limeray diffusé à l'assemblée puis présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-11 et suivants et R153-2 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Limeray en date du 26 mai 2011 prescrivant l'élaboration du PLU,
Vu le débat en Conseil municipal du 26 février 2014 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Limeray en date du 25 mars 2015 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) lors de sa séance du 19 mai 2015 sur le projet arrêté du PLU,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de PLU arrêté,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 juillet 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU,
Vu le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2015 examinant les avis formulés par les Personnes Publiques Associées et Consultées et le rapport du commissaire enquêteur,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Limeray en date du 30 janvier 2016 accordant à la Communauté de communes du Val d'Amboise la poursuite et l'achèvement des procédures d'urbanisme engagées par la commune,
Vu la délibération du conseil communautaire du 4 février 2016 d'achèvement des procédures en cours liées au Plan Locaux d'Urbanisme communaux,
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 1^{er} juin 2016,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,
Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

- Préciser au PADD le chiffre de la population actuelle dans le scénario de développement démographique,
- Compléments apportés à l'évaluation environnementale afin :
 - o de choisir des indicateurs de suivi mieux adaptés sur la partie risque,
 - o de mentionner le risque rupture de digue,
- Compléter le rapport de présentation concernant :
 - o l'approbation du SDAGE et son application,
 - o la justification du positionnement de la station d'épuration en zone inondable,
 - o la production de logements sociaux s'appuyant en priorité sur la réhabilitation du parc existant,
 - o intégrer la cartographie de la trame verte et bleue,
 - o compléter les données de la défense incendie,
- Modifier dans le règlement :
 - o interdire les activités d'hôtel et de restaurant pour la zone AL concernée par un PPRI,
 - o supprimer l'autorisation de changement de destination pour 8 habitations concernées par un PPRI et retirer les étoiles au zonage,
 - o retirer pour la zone NL secteur cimetière les activités d'hôtellerie et de restauration,
 - o supprimer pour l'alimentation en eau les références réglementaires pour permettre leur évolution,
 - o retirer pour les bâtiments l'obligation de teintes sombres,
- Concernant les plans de zonage
 - o Corriger les limites de la zone PPRI,
 - o Classer en zone A les parcelles 824 et 822 pour permettre la construction d'un bâtiment agricole,
 - o Classer en zone Ali la prairie d'Aout,
- Remplacer pour les OAP :
 - o « densité minimale » par « densité recherchée »,
 - o Intégrer pour l'OAP n°1 la mise en œuvre d'une diversité de tailles de parcelles,
- Retirer l'Espace Boisée Classé des parcelles 1712 et 1713 suite à un déclassement en 2008 par arrêté préfectoral,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limeray.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Limeray ainsi qu'à la Communauté de communes du Val d'Amboise durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie de Limeray et à la CCVA ainsi qu'une insertion dans la presse d'un avis d'information.

Monsieur BONNIGAL précise que ce travail s'est bien déroulé, l'ambiance étant relativement sereine à Limeray par rapport à ce projet de PLU, même si certains propriétaires de terrains en zone relevant du PPRI se sont retrouvés avec des terrains non constructibles.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

17. Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Limeray

Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1et L211-2,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2016 par laquelle il a délégué au Président le pouvoir d'exercer le Droit de Préemption Urbain,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limeray,
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 1^{er} juin 2016,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

La Communauté de communes du Val d'Amboise est désormais compétente pour instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Le Droit de Préemption Urbain peut être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général ou pour la création de réserves foncières.

Aussi, par souci d'harmonisation des outils liés aux politiques de l'urbanisme sur le territoire intercommunal, il est proposé d'instaurer le DPU sur les parcelles situées dans les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) mentionnées au PLU de la commune de Limeray.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'INSTAURER** le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune de Limeray.

Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Limeray durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ci-dessus, sachant que la date à prendre en considération pour l'affichage en Mairie de Limeray est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Au Conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près le tribunal de grande instance,
- Au greffe du tribunal de grande instance.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

18. Clôtures soumises à déclaration préalable sur la commune de Limeray

Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance susvisée,
Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article R421-12,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limeray,
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 1^{er} juin 2016,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

L'article R421-12 du code de l'urbanisme stipule que l'édification d'une clôture n'est désormais soumise à déclaration préalable que dans 4 cas :

- Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L642-1 du code du patrimoine,
- Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L341-1 et L341-2 du code de l'environnement,
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23 du code de l'urbanisme,
- Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Limeray, les clôtures font l'objet de prescriptions (nature, hauteur...) quelle que soit la zone considérée.

Aussi, afin de s'assurer du respect des règles fixées dans le PLU, et d'éviter la multiplication de projets non conformes, il est proposé de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire communal de Limeray à l'exception des clôtures agricoles et forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE SOUMETTRE** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble de la commune de Limeray, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, à l'exception des clôtures agricoles et forestières.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

19. Instauration du permis de démolir sur la commune de Limeray

Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles R421-26 à R421-29,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limeray,
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 1^{er} juin 2016,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

Le permis de démolir est un outil permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la protection du patrimoine.

Aussi, il est donc de l'intérêt de soumettre à autorisation préalable, tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la commune de Limeray, exceptés ceux inscrits à l'article R421-29 du code de l'urbanisme à savoir :

- Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre,
- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice définitive,
- Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1^{er} du titre IV du livre 1^{er} du code de la voirie routière,
- Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'INSTITUER** le permis de démolir sur la totalité de la commune de Limeray pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

VII. RESSOURCES HUMAINES

20. Changement du médecin vacataire intervenant au sein des crèches

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988,
Vu la délibération n°2016-02-22 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 4 février 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines- mutualisation en date du 19 mai 2016,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 8 et 15 juin 2016,

Le Docteur DUMONT, actuel médecin vacataire des crèches part en congé maternité à compter du 1^{er} août 2016. Dans ce cadre, le Docteur DIBAO DINA est volontaire pour reprendre ces prestations.

Pour rappel, ce médecin vacataire réalise des consultations des enfants accueillis sur les 2 crèches Vilvent et Bout'chou, à raison de 10 heures maximum de vacation par mois, à la demande, selon les besoins. Les tarifs des vacations sont déterminés par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, à savoir 31 € brut/heure (soit environ 25 € net/heure).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le remplacement du Docteur DUMONT pendant la durée de son congé maternité par le Docteur DIBAO DINA.

Monsieur BIGOT précise qu'il s'agit d'un simple remplacement le temps d'un congé maternité. Ce médecin connaît bien les crèches pour y être intervenue avant que le Dr DUMONT prenne la suite.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

21. Avenant n°1 à la convention de prestation de service avec la Ville d'Amboise pour un soutien et un appui au service comptabilité de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Annexe n°1

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources- humaines- Mutualisation en date du 19 mai 2016,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

Par des délibérations en date du 8 et du 15 décembre 2015, les organes délibérants respectifs de la Communauté de communes et de la Ville d'Amboise ont approuvé la signature d'une convention de prestation de services pour des missions de soutien et d'appui du service comptabilité de la Communauté de communes.

Cette prestation de service comprend un volume horaire de 142 heures au titre de l'année 2016. Compte tenu de l'accroissement d'activités au sein du service comptabilité de la Communauté de communes, il est proposé d'augmenter le volume horaire prévu par la convention de prestation de service, à 321 heures par an, au titre de l'année 2016. Cette modification sera formalisée par l'avenant figurant en annexe de l'ordre du jour, qui a un effet rétroactif à compter du 4 avril 2016. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'avenant figurant en annexe de la présente note.

- **D'AUTORISER** le Président à signer le présent avenant et les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Président explique que l'augmentation des besoins est liée aux transferts de compétence récents, notamment l'enfance jeunesse avec davantage de flux financiers induits.

Cela se traduit par une présence d'une journée par semaine au lieu d'une ½ journée à compter du 4 avril 2016, d'où la rétroactivité à cette date

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

22. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante concernant un agent de la Ville d'Amboise dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse

Annexe n°2

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources- humaines- Mutualisation en date du 19 mai 2016,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

Pour rappel, dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, des conventions de mise à disposition individuelle de plein droit descendantes et ascendantes ont été passées entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et quatre de ses communes membres (Amboise, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse et Neuillé-le-Lierre) pour la gestion des personnels intervenant sur la compétence Enfance-Jeunesse.

Dans ce cadre, un agent de la Ville d'Amboise a été mis à disposition par la commune d'Amboise au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise, à raison de 29% de son temps de travail, par une convention en date du 17 décembre 2015.

A l'issue de son congé maternité, cet agent a sollicité sa collectivité employeur pour exercer ses missions à temps partiel, à raison de 80% de la durée hebdomadaire d'un temps complet, à compter du 22 février 2016. Ce passage à temps partiel de l'agent a eu pour conséquence la réduction du pourcentage de son temps de mise à disposition au profit de la Communauté de communes.

Il convient donc de modifier, par voie d'avenant, la convention de mise à disposition individuelle de plein droit au regard de ces nouveaux éléments : l'agent est donc mis à disposition de la Communauté de communes à raison de 8,50 % de son temps de travail au lieu de 29%. L'agent interviendra donc 109 heures à raison de 15 jours par an (109/7,25) pendant les vacances scolaires d'été.

Le projet d'avenant figure en annexe et a un effet rétroactif à compter du 22 février 2016. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'avenant figurant en annexe.

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant et les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Monsieur BIGOT explique qu'il s'agit d'une régularisation et de la « vie normale » d'une collectivité. Elle est prise en accord avec la commune. Le temps partiel entraîne une modification du pourcentage de mise à disposition et donc un avenant. Et donc... une délibération !

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

23. Mise en place d'une convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse pour un agent de la commune de Pocé-sur-Cisse

Annexe n°3

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-12-16 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 8 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date du 19 mai 2016,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

Suite au temps partiel pris par l'agent occupant les fonctions de directeur du service périscolaire de la commune de Pocé-sur-Cisse, l'un des agents communaux mis à disposition de la Communauté de communes n'interviendra plus sur la compétence communautaire à compter du 1^{er} septembre 2016 puisque celui-ci reprendra les fonctions de directeur du service périscolaire.

Un autre agent communal devra donc faire l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit ascendante pour remplacer le nouveau directeur du service périscolaire. Le projet de convention de mise à disposition figure en annexe de la présente note. Le temps de mise à disposition de l'agent sera de 19,05 %.

Pour information, l'agent en temps partiel est un agent communautaire faisant l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit descendante au profit de la commune de Pocé-sur-Cisse. Suite à la prise de son temps partiel, cette convention de mise à disposition est annulée de fait puisqu'il n'interviendra plus sur la compétence Enfance-Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse pour un agent de la commune de Pocé-sur-Cisse.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Monsieur BIGOT précise que cette délibération vient régulariser un changement dans l'organisation entre la Communauté de communes et la commune de Pocé sur Cisse. Elle est prise en accord avec la commune. Il s'agit de remplacer une personne qui est en temps partiel et n'interviendra plus sur le temps communal, dans la même logique que la délibération précédente.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

24. Stagiairisation à compter du 1^{er} septembre 2016 de quatre agents de la Ville d'Amboise intervenant sur la compétence communautaire Enfance - Jeunesse

Annexe n°5

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-12-16 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 8 décembre 2015,

Vu les avis des Comités techniques des communes d'Amboise réuni le 12 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date du 19 mai 2016,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

A compter du 1^{er} septembre 2016, la situation de plusieurs agents va évoluer. Le tableau figurant en annexe reprend leur situation actuelle et la proposition faite pour la rentrée prochaine. Il est précisé que ces agents ont épuisé toutes les possibilités de recrutement contractuel par la Ville d'Amboise. Le seul recours pour garder ces agents pour la Ville d'Amboise est la stagiairisation. De plus, ces agents répondent à des besoins permanents qui doivent donc être pourvus à terme par des emplois de titulaire.

Le 1^{er} agent est actuellement employé par la Ville d'Amboise en tant qu'emploi d'avenir et mis à disposition de Val d'Amboise à hauteur de 31% de son temps. Son coût pour la Communauté de communes est d'environ 2 332,33 € sur 12 mois. Il est précisé qu'il s'agit d'un emploi pour lequel la Communauté de communes perçoit un remboursement de la part de l'Etat.

La Ville d'Amboise souhaite stagiairiser cet agent à compter du 1^{er} septembre. La Communauté de communes a été sollicitée par la Ville d'Amboise pour émettre un avis sur cette stagiairisation.

Deux solutions s'offrent à Val d'Amboise:

- Soit la Communauté de communes émet un avis favorable, auquel cas le coût pour la CC sera de 8 667, 31 €. Il n'y aura pas d'incidences en termes d'organisation, les termes de sa convention de mise à disposition restent identiques.
- Soit la Communauté de communes émet un avis défavorable, auquel cas elle devra recruter un agent qui aura un double contrat : un CDD de droit public classique pour les mercredis après-midi et un CEE pour 14 jours de centre de vacances et de loisirs soit un coût financier estimé au total à 6 032,14 €.

Le 2^{ème} agent est actuellement employé par la Ville d'Amboise en tant qu'emploi d'avenir et mis à disposition de Val d'Amboise à hauteur de 44% de son temps. Son coût pour la Communauté de communes est d'environ

3 310,40 € sur 12 mois. Il est précisé qu'il s'agit d'un emploi pour lequel la Communauté de communes perçoit un remboursement de la part de l'Etat.

La Ville d'Amboise souhaite stagiairiser cet agent à compter du 1^{er} septembre. La Communauté de communes a été sollicitée par la Ville pour émettre un avis sur cette stagiairisation.

Deux solutions s'offrent à Val d'Amboise:

- Soit la Communauté de communes émet un avis favorable, auquel cas il n'y aura pas d'incidences en termes d'organisation, les termes de sa convention de mise à disposition restent identiques. L'incidence sera financière puisque l'agent coûtera 12 864, 93 € à la CC.
- Soit la Communauté de communes émet un avis défavorable, auquel cas il faudra recruter un agent contractuel qui aura un double contrat : un CDD de droit public classique pour les mercredis après-midi et un CEE pour les vacances d'octobre, de décembre et de février soit 27 jours de CEE soit un coût financier estimé au total à 6 490,39 €.

Le 3^{ème} agent a actuellement une double situation : il est d'une part, en CDD de droit public classique avec la Ville d'Amboise à hauteur de 892 heures pour la période scolaire. D'autre part, il a à la fois un CDD de droit public classique avec la CC pour les mercredis après-midis à hauteur de 292 heures sur la période scolaire (dont 13h de préparation) et en CEE sur les vacances scolaires (soit environ 44 jours pour l'année scolaire en cours).

Son coût actuel pour la Communauté de Communes s'élève à environ 8399,44 € pour l'année scolaire en cours.

La Ville d'Amboise souhaite stagiairiser cet agent à compter du 1^{er} septembre. La Communauté de communes a été sollicitée par la Ville pour émettre un avis sur cette stagiairisation.

Deux solutions s'offrent à Val d'Amboise :

- Soit la Communauté de communes émet un avis favorable, auquel cas l'agent sera mis à disposition de la CC à hauteur de 44% de son temps de travail. Il faudra donc prévoir une convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante pour cet agent. Le coût estimé pour cet agent serait donc 12 852, 21 €. Le coût d'un CEE pour le remplacer sur les vacances de décembre et avril n'est pas à ajouter puisque déjà prévu au budget. L'agent ne pourra plus dépasser le volume légal de temps de travail de 1607 heures.
- Soit la Communauté de communes émet un avis défavorable, auquel cas il faudra procéder à un nouveau recrutement pour la période du mercredi après-midi car cet agent ne pourra être repris puisque conformément aux dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, le recrutement d'agents non titulaires est autorisé pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois (ici de janvier à juin). Quant à son recrutement sur les CEE, l'agent ne devra pas dépasser 80 jours de contrat sur une période de 12 mois consécutifs. Le coût financier serait donc de 8 399,44 €.

Le 4^{ème} agent a actuellement une double situation : il est d'une part, en CDD de droit public classique avec la Ville d'Amboise à hauteur de 1270 heures pour la période scolaire. D'autre part, il a à la fois un CDD de droit public classique avec la CC pour les mercredis après-midis à hauteur de 265 heures sur la période scolaire et en CEE sur les vacances scolaires (44 jours de CEE).

Son coût actuel pour la Communauté de communes s'élève à environ 8 399 € pour l'année scolaire en cours.

La Ville d'Amboise souhaite stagiairiser cet agent à compter du 1^{er} septembre. La Communauté de communes a été sollicitée par la Ville pour émettre un avis sur cette stagiairisation.

Deux solutions s'offrent à Val d'Amboise :

- Soit la Communauté de communes émet un avis favorable, auquel cas l'agent sera mis à disposition de la CC à hauteur de 21% de son temps de travail. Il faudra donc prévoir une convention de mise à

disposition individuelle de plein droit ascendante pour cet agent. En termes d'organisation, il n'y a aucune incidence. Le coût estimé de cet agent s'élèverait à 5871,40 €.

- Soit la Communauté de communes émet un avis défavorable, auquel cas il faudra procéder à un nouveau recrutement pour la période du mercredi après-midi car cet agent ne pourra être repris puisque conformément aux dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, le recrutement d'agents non titulaires est autorisé pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois (ici de janvier à juin). Quant à son recrutement sur les CEE, l'agent ne devra pas dépasser 80 jours de contrat sur une période de 12 mois consécutifs. Le coût financier serait quant à lui similaire. L'agent recruté coûterait 5 089,30 € (265h CDD + 11 jours CEE).

La commission Ressources Humaines-Mutualisation en date du 19 mai 2016 a émis un avis favorable sur la stagiairisation de ces quatre agents à compter du 1^{er} septembre 2016 et sur les conséquences logiques qui découleraient de cet avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la stagiairisation de ces quatre agents ;
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer les conventions de mise à disposition individuelles de plein droit ascendantes nécessaires à l'organisation de la compétence Enfance-Jeunesse ainsi que les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Monsieur BIGOT complète en disant que ces emplois sont partagés entre la Ville et la Communauté de communes. Le changement de statut de ces personnels nécessite donc un accord entre les deux collectivités. C'est donc l'objet de cette délibération : Val d'Amboise doit donner un avis au projet de la Ville d'Amboise de stagiairiser quatre agents.

Ces agents donnant entière satisfaction, il paraît pertinent de valider cette stagiairisation qui contribue à stabiliser et structurer la compétence enfance jeunesse de Val d'Amboise.

Monsieur GARCONNET demande si le cas de Lucie est dans cette position comme cela avait été évoqué en commission ? Pourquoi n'est-ce pas fait dans le même temps ?

Le Président répond que son dossier doit passer en commission comme il l'avait déjà expliqué mais précise que sa situation ne posera effectivement aucun problème.

Monsieur BOUTARD précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération comme à Amboise car les dépenses de personnel sont déjà trop importantes et ce type de décisions va aggraver une situation déjà inquiétante.

Après avoir délibéré, l'assemblée vote pour avec 33 voix et 3 abstentions.

25. Mise en place d'une convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante dans le cadre de la compétence Enfance – Jeunesse pour un agent de la Ville d'Amboise et signature d'une convention tripartite de cet agent en emploi d'avenir.

Annexe n°4

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-12-16 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 8 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date du 19 mai 2016,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

Suite au départ d'un agent communal en emploi d'avenir, la Ville d'Amboise a procédé à un recrutement pour le remplacer. Cette personne sera recrutée par le biais du dispositif de l'emploi d'avenir à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ce nouvel agent communal interviendra sur la compétence Enfance- jeunesse de la Communauté de communes et devra donc faire l'objet d'une convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante, figurant en annexe.

En tant qu'emploi d'avenir, la convention faisant office de contrat de travail sera tripartite et devra donc être signée par les deux collectivités employeurs à savoir la Communauté de communes et la Ville d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la mise à disposition individuelle ascendante de plein droit d'un agent de la Ville d'Amboise au profit de la Communauté de communes dans le cadre de la compétence Enfance- Jeunesse.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer la convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit ainsi que la convention tripartite et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Monsieur BOUTARD demande si c'est l'ancien emploi d'avenir.

Le Président lui répond qu'effectivement il s'agit bien du remplacement d'un agent en emploi d'avenir par un autre agent en emploi d'avenir.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

26. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines- mutualisation du 19 mai 2016,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 08 juin et 15 juin 2016,

Suite au départ en retraite d'un agent technique de la piscine, il convient de fermer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Suite à la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion en date 1^{er} avril dernier, il convient de régulariser la situation d'un agent : ce dernier a fait l'objet d'une nomination suite à réussite à concours sur le grade d'animateur or il doit être nommé sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe. En conséquence, il convient de fermer un poste d'animateur et d'ouvrir un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Suite au départ en retraite d'un agent, il convient de fermer le poste occupé par cet agent à savoir un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Cet agent sera remplacé par une auxiliaire de puériculture disposant du diplôme d'Etat mais pas du concours de la Fonction publique. Il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Pour les vacances scolaires d'été, l'Accueil collectif de mineurs communautaire d'Amboise voit ses besoins de personnel augmenter, notamment en ce qui concerne les agents d'entretien. Dans ce cadre, il est nécessaire

de recruter des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il convient donc d'ouvrir sept postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps complet.

Suite à une réorganisation interne des services, l'agent en charge des affaires juridiques est désormais responsable du service Ressources humaines. Dans l'attente du schéma de mutualisation qui pourrait avoir un impact sur la réorganisation du service juridique, un agent contractuel sera recruté pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de douze mois maximum sur une période de 18 mois, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il convient donc d'ouvrir un poste de rédacteur contractuel à temps complet.

Suite à la prise de compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2016, l'agent responsable du service urbanisme communautaire, également mis à disposition pour le SCOT à hauteur de 50% de son temps travail, a vu sa charge de travail augmenter de manière significative. Dans l'attente du schéma de mutualisation qui pourrait avoir un impact sur la réorganisation du service urbanisme, un agent contractuel sera recruté pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de douze mois maximum sur une période de 18 mois, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il convient donc d'ouvrir un poste de rédacteur contractuel à temps complet.

Suite à la prise d'un congé parental par un agent occupant un emploi fonctionnel, il est nécessaire de le réintégrer sur son grade d'origine à savoir celui d'attaché territorial.

Dans ce cadre, il convient d'ouvrir un poste d'attaché territorial.

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 23/06/2016	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	4	3	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère Classe	C	5	4	1
Adjoint administratif 2ème Classe	C	6	6	
Filière Technique				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	2	0	2
Adjoint Technique 1ère classe	C	5	5	
Adjoint Technique 2ème Classe	C	19	18	1
Filière Animation				
Animateur Principal 2ème classe	B	1	0	1

Animateur territorial	B	2	2	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} Classe	C	2	2	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	
Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	1	1
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} Classe	C	2	1	1
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4	1
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe	C	3	3	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Educateur A.P.S. Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	2	2	
Rédacteur	B	2	0	2
Technicien	B	1	1	
Educateur A.P.S	B	1,5		1,5
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	11	4	7
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1		1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} Classe	C	8	4	4
Total général		114,5	90	24,5
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'AUTORISER :**
 - o La fermeture d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe
 - o La fermeture d'un poste d'Animateur
 - o L'ouverture d'un poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe
 - o La fermeture d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
 - o L'ouverture d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
 - o L'ouverture de sept postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps complet
 - o L'ouverture de deux postes de Rédacteur contractuel à temps complet
 - o L'ouverture d'un poste d'Attaché territorial
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié en conséquence et tel qu'il figure ci-dessus

Pour résumer, le Président reprend tous les points :

1 / Départ en retraite d'un agent technique de la piscine = fermeture d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

2/ Régularisation de la situation d'un agent : nomination sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe. = fermeture d'un poste d'animateur et ouverture d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe.

3/ Départ en retraite d'un agent = fermeture d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Cet agent sera remplacé par une auxiliaire de puériculture disposant du diplôme d'Etat mais pas du concours de la Fonction publique = ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

4/ Pour les vacances d'été, l'ALSH d'Amboise voit ses besoins de personnel augmenter = ouverture de 7 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps complet.

5/ Suite à une réorganisation interne des services, l'agent en charge des affaires juridiques est désormais responsable du service Ressources humaines = remplacement = ouverture d'un poste de rédacteur contractuel à temps complet.

6/ Suite à la prise de compétence PLUI, l'agent responsable du service urbanisme a vu sa charge de travail augmenter de manière significative = ouverture d'un poste de rédacteur contractuel à temps complet.

7 / Suite à la prise d'un congé parental par un agent occupant un emploi fonctionnel, il est nécessaire de le réintégrer sur son grade d'origine à savoir celui d'attaché territorial = ouverture d'un poste d'attaché territorial.

Le Président tient à apporter une précision sur le dernier point : pour des raisons personnelles, Cindy DESROCHES a souhaité prendre un congé parental. Elle ne sera donc plus DGS à compter du 1^{er} juillet. Il ajoute qu'il a proposé ce poste à Mme Stéphanie LAUGIS qui l'a accepté : elle sera donc DGS dès le 1^{er} juillet prochain.

Monsieur BOUTARD demande si cette prise de poste est temporaire ou définitive.

Le Président lui confirme qu'elle est définitive.

Après avoir délibéré, l'assemblée vote pour avec 33 voix et 3 abstentions.

VIII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

- **décision du bureau n°2016-30 du 11 mai 2016** Développement économique - location du centre international de séjour à l'association Charles Péguy représentée par Monsieur Alain Come
- **décision du bureau n°2016-31 du 01 juin 2016** Voirie – Mobilité – Bâtiment - Modification convention barnum
- **décision du bureau n°2016-32 du 01 juin 2016** Eau potable - Renouvellement de l'unité de déferrisation de Pocé-sur-Cisse - achat de parcelle
- **décision du bureau n°2016-33 du 25 mai 2016** Développement économique - Pépinière d'entreprises location de places de stationnements a la Société France intense
- **décision du bureau n°2016-34 du 15 juin 2016** Culture - Convention de prêt de véhicule au profit de l'Association Les Courants et Cie
- **décision du bureau n°2016-35 du 15 juin 2016** Culture - Convention d'objectifs entre la Ville d'Amboise, la Communauté de communes du Val d'Amboise de l'Association Les Courants et Cie

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Tableau en annexe

IX. QUESTIONS DIVERSES

N'ayant pas reçu de questions diverses, le Président décide de lever la séance à 20h40 et donne rendez-vous pour le prochain conseil communautaire même endroit le 11 juillet prochain.

Liste des membres présents :

**Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Evelyne LATAPY
Myriam SANTACANA
Josette GUERLAIS
Huguette DELAINE
Pascal DUPRE
Eliane MAUGUERET
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Danielle VERGEON
Damien FORATIER
Claude COURGEAU
Jocelyn GARCONNET**

**Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Claude VERNE
Thierry BOUTARD
Jacqueline MOUSSET
Jean-Michel LENA
Marie-Claude METIVIER
Serge BONNIGAL
François BASTARD
Marie-France BAUCHER
Marie-France TASSART
Martine HIBON DE FROHEN
Catherine MEUNIER
Marie-Joëlle ADRAST**

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE